



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022

PRÉSENTS : Serge CASTELLI, Denise PÉROUELLE, Ghislaine JOURNÉE, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET, Bernard DEQUAIRE, Frédéric AVIGNON.

ABSENTS excusés : Philippe DARGENT donne pouvoir de vote à Émilie VALLET, Éric LEREBOUR donne pouvoir de vote à Ghislaine JOURNÉE, Yann HELLEC donne pouvoir de vote à Denise PÉROUELLE.

ABSENTS : Aïcha IHMAD, Laure COSTA, Thierry LEROY, Olivier PLAUDIN.

Ouverture de la séance à 20 h 44.

Madame Sandra SAUVÊTRE est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Décision modificative n°2 portant sur le transfert de compte à compte dans le cadre de la fiabilisation de l'état d'actif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire et de l'état d'actif de la commune de Nucourt ;

Considérant la nécessité de transférer des lignes d'actif référencées sur les 5 tableaux en annexe afin de reconstituer l'inventaire concernant :

- les logements de la rue de la Boutrolle sous le numéro d'inventaire « NUCBLOGEMBOUTO »,
- les logements de la rue d'Hardeville sous le numéro d'inventaire « NUCBLOGEMHARDO »,
- la mairie sous le numéro d'inventaire « NUCBCMAIRIBOUTO »,
- l'école des 4 vents sous le numéro d'inventaire « NUCB4VENTHARDO »,
- le bâtiment de la restauration scolaire sous le numéro d'inventaire « NUCBCRESTABOUTO ».

Considérant que les opérations de régularisation, équilibrées en recettes et en dépenses, n'auront pas d'impact sur le résultat 2022 de la section d'investissement ;

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante :

Budget principal

Chapitre-Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041-21318				170 468,27 €
041-2135				1 746,61 €
041-2132		172 214,88 €		
041-21318				63 953,63 €
041-2158				10 938,71 €
041-2132		74 892,34 €		
041-21318				116 412,00 €
041-2135				10 961,37 €
041-2151				2 140,05 €
041-21578				1 800,00 €
041-2158				10 863,17 €
041-21311		142 176,59 €		
041-2135				10 829,00 €
041-21312		10 829,00 €		
041-21318				60 463,26 €
041-2135				3 797,29 €
041-21312		64 260,55 €		
TOTAL- INVESTISSEMENT	0,00 €	464 373,36 €	0,00 €	464 373,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à prendre la décision modificative n°2 sur le budget principal 2022 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

2/ Décision modificative n°3 portant sur le transfert des lignes d'enfouissement des réseaux délégué au SIERC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux délégués au SIERC, la commune doit verser une subvention d'équipement au compte 204182 « Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics ».

Considérant la nécessité de régulariser les opérations comptables passées concernant les travaux d'enfouissement référencés sur le tableau ci-dessous :

Ancien compte	N° Inventaire	Désignation	Montant	Nouveau compte
2315	90004420091333	Solde participation programme 2013 RAR 2014	26 554,00 €	204182
2315	90005437413733	acompte/participation enfouissement des lignes/prog 2016 Rue de la Gare et Chemin de Dangu	29 000,00 €	204182
2315	90005751442033	SOLDE PARTICIPATION PROG 2016 ENFOUISSEMENT DES LIGNES RUE DE LA GARE ET CHEMIN DE DANGU	28 388,00 €	204182
238	115	T154/95 REFECTIION CALVAIRE	1 823,29 €	204182
238	167	TRVX SIERC PROG 99 T9BD2	4 573,47 €	204182
238	168	TRVX SIERC PROG 99 T10 BD2	6 097,96 €	204182
238	219	PROG 99 SIERC	13 610,95 €	204182
238	220	PROG 99 SIERC	6 290,66 €	204182
238	278	PROG 2003 RUE D HARDEVILLE...	20 000,00 €	204182
238	32/2006	PARTICIPATION SIERC	7 000,00 €	204182
238	5/2005	TX PROG 2003 SIERC	10 542,00 €	204182
238	90000094883143	MIGRATION COMPTE 238	2 193,00 €	204182
238	90000196057233	MANDAT -462-1-2007-titre n 121/b118 1324/BTEPFT/4-PERCEPTEUR MAGNY	30 000,00 €	204182
238	90000312211233	MANDAT -519-1-2008-titre n 142 bl 25-PERCEPTEUR MAGNY	33 421,00 €	204182
238	90000666080133	MANDAT -534-1-2009-titre n 180 BI 43-SIERC DU VEXIN	19 000,00 €	204182
238	90001164992333	MANDAT -249-1-2010-titre n 44 bordereau 14-SIERC DU VEXIN	19 378,00 €	204182

Considérant que les opérations de régularisation, équilibrées en recettes et en dépenses, n'auront pas d'impact sur le résultat 2022 de la section d'investissement ;

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°3 suivante :

Budget principal

Chapitre-Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
O41-2315				83 942,00 €
O41-238				173 930,33 €
O41-204182		257 872,33 €		
TOTAL- INVESTISSEMENT	0,00 €	257 872,33 €	0,00 €	257 872,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à prendre la décision modificative n°3 sur le budget principal 2022 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

3/ Décision modificative n°4 portant sur le transfert des lignes d'actif du compte 2031 « frais d'études »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du transfert des frais d'études suivis de réalisation de travaux, il est nécessaire de transférer les lignes d'actif du compte 2031 « Frais d'études » vers les comptes 21... définitifs.

Considérant de régulariser les frais liés à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme à transférer au compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ;

Considérant la nécessité de régulariser le transfert des lignes d'actif référencés sur le tableau ci-dessous :

Ancien compte	N° Inventaire	Désignation	Montant	Nouveau compte
2031	2015LogLocatif	ETUDE REALISATION DE LOGEMENTS RUE DE LA BOUTROLLE	2 152,80 €	2132
2031	90001289872533	FACTURE accord acoutique	1 196,00 €	2132
2031	90001335925833	FACTURE accord acoutique	448,50 €	2132
2031	90001545688933	FACTURE accord acoutique	1 046,50 €	2132
2031	90002096589533	facture simon marc et genin a. ELABORATION DU PLU	9 628,40 €	202
2031	90002903866133	facture simon marc et genin a.ELABORATION DU PLU	4 814,19 €	202
2031	90003519460433	realisation dossier appro ELABORATION DU PLU	1 604,73 €	202
2031	90004912063433	facture pyramide conseil ETUDE ACCESSIBILITE MAIRIE FOYER ASSOC	480,00 €	21318
2031	90004912063433	étude géotechnique pour réhabilitation des logements de la boutrolle	2 520,00 €	2132
2031	90005332902333	certification qualité NF Habitation pour la réhabilitation des logements rue de la Boutrolle	603,50 €	2132
2031	90005332902433	CONSEIL ENERGIE pour réhabilitation des logements rue de la boutrolle	1 104,00 €	2132
2031	90005332902533	étude géothermique pour label cerqual pour réhabilitation des logements rue de la boutrolle	834,75 €	2132
2031	90005686594733	conseil en énergie partagé	1 104,00 €	2132

Considérant que les opérations de régularisation, équilibrées en recettes et en dépenses, n'auront pas d'impact sur le résultat 2022 de la section d'investissement ;

La maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 4 suivante :

Budget principal

Chapitre-Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
O41-2031				27 537,37 €
O41-202		16 047,32 €		
O41-2132		11 010,05 €		
O41-21318		480,00 €		
TOTAL- INVESTISSEMENT	0,00 €	27 537,37 €	0,00 €	27 537,37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à prendre la décision modificative n° 4 sur le budget principal 2022 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention d'Émilie VALLET :

La CCVC va annuler sa délibération portant sur le reversement de la taxe d'aménagement au prochain conseil communautaire. Nous pourrions faire de même avant le 3 février 2023.

La CCVC va également revoir le système des pré-collectes en 2023 et la date limite de réponse du 16 décembre donnée par le SMIRTOM pour les communes n'est plus d'actualité.

La séance est levée à 21 h 03.



Le Maire,
Émilie VALLET